

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 JUIN 2018

Compte-rendu affiché le : 8 juin 2018

Date de transmission en Sous-Préfecture : 14 juin 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2018

N° 18-04-03

OBJET :
Motion – Comité de bassin Loire-Bretagne

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Secrétaire de séance : Svitlana PRESSENSE

Membres présents à la séance :

Jean Yves CHARBONNIER – Gérard RIBOT - Julien GOUTAGNY – Joëlle VILLEMAGNE – Alain BLANCHARD – Catherine COMBE – Olivier PERRET - Pierre RODAMEL – Jean-Marc ALVES – René THELISSON – Odile CLAVIERES – Dominique PAULMIER - Sylvie ROBERT – Catherine MAREY – Patrice THOLLOT – Corinne BOICHON – Marie-Ange LAURENT - Svitlana PRESSENSE – Geneviève NIGAY – Mireille PAULET – Daniel DUCROS – Francis LEMERCIER.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Muriel ORIOL à Corinne BOICHON – Guillaume RONDOT à Gérard RIBOT – Valérie BLANCHARD à Patrice THOLLOT – Lionel CANNOO à Marie-Ange LAURENT – Fabienne MULARD à Svitlana PRESSENSE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 08/06/2018



OBJET DE LA DELIBERATION :

MOTION – COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Monsieur le Maire expose que le comité de bassin Loire-Bretagne et le conseil d'administration de l'agence de l'eau élaborent actuellement le 11^e programme pluriannuel d'intervention de l'agence de l'eau. Il couvrira la période 2019-2024 et doit être adopté en octobre 2018.

La loi de finances pour 2018 a introduit des changements conséquents par rapport au 10^e programme d'intervention. Dans ce cadre nouveau, les recettes des agences de l'eau vont diminuer et les agences de l'eau vont se substituer à l'État pour prendre en charge certaines de ses dépenses. Dans le même temps, les missions des agences de l'eau sont élargies.

Cela aura certainement un impact sur le montant et la nature des aides que l'agence de l'eau pourra attribuer. Leur montant devrait diminuer d'environ 25 % par rapport au 10^e programme, soit une perte d'environ 100 millions d'euros dès 2019 pour l'ensemble du bassin Loire-Bretagne. Cette baisse considérable ne permettra pas au comité de bassin Loire-Bretagne de répondre efficacement aux besoins des collectivités et des acteurs économiques du bassin.

Le comité de bassin réuni le 26 avril a examiné ces éléments et a adopté une motion qu'il nous invite à adopter à notre tour et à adresser au Premier ministre et au Ministre de la transition écologique et solidaire.

MOTION

➤ Considérant

- a) L'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28% des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61% en 2021 et de pratiquement 100% en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau.
- b) L'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et a nécessité de maîtriser le risque de contentieux.
- c) La nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.
- d) Le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin.
- e) Les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin.
- f) La nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'Etat, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202220-20180607-18-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 08/06/2018

- g) L'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25% entre le 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11^{ème} programme (292 millions d'euros d'aide par an).
- h) Que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99% en engagements et de 99% en paiements pour les années 2016 et 2017).
- i) Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10^{ème} programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros.
- j) Que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108% par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB.
- Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin.
- Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11^{ème} programme pluriannuel d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **MANIFESTE** son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe "l'eau paye l'eau" et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans.
- **EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11^{ème} programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin.
- **CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'Etat qui prend effet à compter de 2018.
- **EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11^{èmes} programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention.
- **SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever.

La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20180607-18-04-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/06/2018

Affichage : 08/06/2018

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 13 juin 2018.

LE MAIRE,
Jean Yves CHARBONNIER.